

ARTICLE 4

Les Parties favorisent le développement d'initiatives communes pour la promotion du tourisme dans les Provinces atlantiques canadiennes et à Saint-Pierre et Miquelon, notamment par l'organisation de circuits touristiques communs et la diffusion de l'information par leurs organismes de promotion touristique respectifs.

ARTICLE 5

Les Parties, désireuses de faciliter la circulation des personnes et des biens, s'engagent à rechercher les moyens susceptibles d'améliorer les liaisons maritimes et aériennes entre le Canada et Saint-Pierre et Miquelon.

ARTICLE 6

Les Parties favorisent le développement des échanges commerciaux entre les Provinces atlantiques canadiennes et Saint-Pierre et Miquelon. A cette fin, elles prennent les mesures permettant une meilleure diffusion des informations relatives aux activités et aux opérateurs économiques, conformément à leur législation respective concernant l'accès du public à ces informations.

ARTICLE 7

Les Parties développent leur coopération en matière de police, notamment pour réprimer les trafics illicites.

ARTICLE 8

Les Parties incitent au développement des relations culturelles entre les Provinces atlantiques canadiennes et Saint-Pierre et Miquelon, notamment dans le domaine de la diffusion des produits culturels et de l'artisanat.

ARTICLE 9

Les Parties favorisent le développement de leur coopération dans le domaine des communications, notamment en matière de radio et de télédiffusion.

ARTICLE 10

Les Parties encouragent le développement du sport et la coopération dans ce secteur.